

Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Jeudi 5 avril 2018**

1 – Acquisition parcelles boisées

Madame le Maire expose que les parcelles boisées cadastrées ZB 76, ZB390, ZB 211, ZC 11, ZC 20, ZC 88 et ZE 147 sont à vendre. Celles-ci sont mitoyennes de propriétés communales.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, elle propose de les acquérir. La surface totale de celles-ci est d'environ 150 ares et sont estimées par la SAFER à environ 20 € l'are soit 3 000€ pour l'ensemble de ces parcelles.

Après délibération, le Conseil autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles boisées.

2 – SIVU de la Chaulière : demande de fonds de concours à PMA

Madame le Maire rappelle que la commune est impliquée dans un projet de création d'un bâtiment comprenant trois classes maternelles et un périscolaire. Celui-ci est mené conjointement avec les communes d'Echenans, Saint-Julien, Sainte-Marie, Issans et Semondans. Renseignement pris, il est possible d'obtenir un fond de concours pour ce projet auprès de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après délibération, le Conseil municipal décide de solliciter Pays de Montbéliard Agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces afférentes.

3 – Mise en conformité voirie du Pied-de-Chat : Choix de l'entreprise

Madame le Maire présente les devis reçus pour la réfection de la rue du Pied-de-Chat.

Après analyse des offres, le conseil décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 28 813€HT et autorise Mme le Maire à signer le bon de commande.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4 – Autorisation d'ester en justice

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a reçu une requête du tribunal administratif de Besançon. Cette requête concerne la contestation de frais demandés à l'occasion d'un dépôt sauvage de déchets.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Mme le Maire à ester en justice dans l'instance exposée ci-dessus

D'autre part, suite aux différents problèmes occasionnés par la chaufferie, Madame le Maire propose d'intenter une action en justice à l'encontre du maître d'œuvre.

Après délibération, le conseil autorise Mme le Maire à ester en justice dans ces deux procédures.

Comptes de gestion et comptes administratifs

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (Maire). Le conseil ne peut valablement se prononcer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le Receveur Municipal.

Après comparaison, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

Mme le Maire donne lecture du compte administratif. Hors de sa présence, le Conseil, après délibération, approuve ces comptes des budgets lotissement, logements locatifs, bois et communal.

Affectation des résultats

Après intégration des résultats des budgets lotissement, logements locatifs, et bois, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du budget communal de la manière suivante :

- Reprise de l'excédent d'investissement au chapitre 001 en recettes pour 27 520.98 €
- Financement des crédits de report pris sur l'excédent de fonctionnement au compte 002 au compte 1068 en recettes pour 5 079.02 €
- Au compte 002 en recettes, l'excédent de fonctionnement diminué du financement des crédits de report pour 205 998.16 €.

Vote des taux des contributions directes

Mme le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de compenser la baisse des dotations (Dotation solidarité rurale : -55% par rapport à 2017 ; dotation nationale de péréquation – 70%). Elle rappelle également que la commune doit commencer à financer la construction du bâtiment périscolaire et petite enfance en projet à Sainte-Marie.

Pour assurer le maintien de l'équilibre financier de la commune, elle propose une augmentation de 1% ce qui porterait les taux à :

- Taxe d'habitation : de 11.06% à 11.17%(Moyenne nationale : 24.47%)
- Taxe foncière (bâti) : de 15.25% à 15.40% (Moyenne nationale : 21 %)
- Taxe foncière (non bâti) : de 16.04% à 16.20% (Moyenne nationale 49.46%)

Budgets primitifs

Après délibération, le conseil valide les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent à :

Budget lotissement :

En fonctionnement : 598 025.17€

En investissement : 202 556.41 €

Budget logements locatifs:

En fonctionnement : 261 724.76 €

En investissement : 191 556.78 €

Budget bois :

En fonctionnement : 58 769.47 €

En investissement : 9 874.07€

Budget communal :

En fonctionnement : 303 259.68 €

En investissement : 138 106.14 €